

Communication du TSAV de 2023

Montants en \$ CA (000)		Financière Foresters		
		31 décembre 2023	31 décembre 2022	Changement %
Capital disponible (CD1+B)	(CD)	2 778 623	2 220 064	25,2%
<i>Capital de catégorie 1</i>	(CD1)	2 011 263	1 469 582	36,9%
<i>Capital de catégorie 2</i>	B	767 360	750 481	2,2%
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	627 956	917 992	(31,6%)
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	1 748 076	1 895 454	(7,8%)
Ratio total ([CD + PE + DA] / CSB) x 100		194,9%	165,6%	29,3 pts
Ratio du noyau de capital ([CD1 + 70 % PE + 70 % DA] / CSB) x 100		140,2%	111,4%	28,8 pts

Le 1^{er} janvier 2023, le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a introduit le Test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie (TSAV) 2023 comme nouvelle norme de capital réglementaire pour les assureurs vie, pour coïncider avec la transition vers la norme internationale d'information financière 17 (IFRS 17). Le TSAV 2023 remplace l'ancien test de suffisance du capital des sociétés d'assurance-vie, le TSAV 2019, en place depuis 2018. En vertu de ces deux lignes directrices du TSAV, le ratio total est soumis à une cible de surveillance de 100 % et à un ratio minimum de 90 %. Le ratio du noyau de capital est soumis à une cible de surveillance de 70 % et à un ratio minimum de 55 %.

Le ratio total de L'Ordre Indépendant des Forestiers (« OIF ») au 31 décembre 2023 se situait à 194,9 %, comparativement à 165,6 % au 31 décembre 2022. L'augmentation de 29,3 points de pourcentage est principalement attribuable à la transition à l'IFRS 17 et au TSAV 2023 au premier trimestre 2023, à l'amélioration des bénéfices, ainsi qu'aux mouvements du marché et aux mesures prises qui ont réduit la volatilité des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2023, le ratio du noyau de capital se situait à 140,2 %, comparativement à 111,4 % au 31 décembre 2022. L'augmentation de 28,8 points de pourcentage est principalement attribuable à des facteurs semblables.

Communication du TSAV de 2023

Montants en \$ CA (000)		Compagnie d'assurance vie Foresters		
		31 décembre 2023	31 décembre 2022	Changement %
Capital disponible (CD1+B)	(CD)	340 752	280 804	21,3 %
<i>Capital de catégorie 1</i>	(CD1)	246 372	213 975	15,1 %
<i>Capital de catégorie 2</i>	B	94 380	66 829	41,2 %
Provision d'excédent et dépôts admissibles	(PE+DA)	64 465	67 182	(4,0 %)
Coussin de solvabilité de base	(CSB)	205 397	229 138	(10,4 %)
Ratio total ([CD + PE + DA] / CSB) x 100		197,3 %	151,9 %	45,4 pts
Ratio du noyau de capital ([CD1 + 70 % PE + 70 % DA] / CSB) x 100		141,9 %	113,9 %	28,0 pts

Le ratio total de la Compagnie d'assurance vie Foresters au 31 décembre 2023 se situait à 197,3 %, comparativement à 151,9 % au 31 décembre 2022. L'augmentation de 45,4 points de pourcentage est principalement attribuable à la transition à l'IFRS 17 et au TSAV 2023 au premier trimestre 2023, à l'amélioration des bénéfices, ainsi qu'aux mouvements du marché et aux mesures prises qui ont réduit la volatilité des taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2023, le ratio du noyau de capital se situait à 141,9 %, comparativement à 113,9 % au 31 décembre 2022. L'augmentation de 28,0 points de pourcentage est principalement attribuable à des facteurs semblables.